

GUIDES DE MONTAGNES

Les guides de montagne exercent leurs activités dans les régions montagneuses suivantes : Haut Atlas, Moyen-Atlas, Anti-Atlas, Sirwa, Saghro, le Pré-rif et les régions montagneuses sub-sahariennes.

Conditions de délivrance de l'agrément de Guide de Montagne

- être de nationalité marocaine ;
- être âgé de 20 ans au moins et 55 ans au plus ;
- être apte physiquement ;
- être titulaire du diplôme d'un centre de formation spécifique de guides de montagne, assorti d'un certificat de langue étrangère ;
- satisfaire aux épreuves d'un examen professionnel ;
- n'avoir subi aucune condamnation à une peine d'emprisonnement supérieure à trois mois sans sursis ou à six mois avec sursis, pour crime ou délit, à l'exclusion des infractions involontaires.

Au-delà d'un âge de 55 ans, les guides de montagne peuvent exercer la profession de guide de tourisme après avoir subi un test professionnel.